

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
RESTREINTE

A

A/AC.25/SR.258
2^o octobre 1951
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUX CENT CINQUANTE-HUITIEME SEANCE

Tenue à l'Hôtel de Crillon, Paris,
le lundi 29 octobre 1951, à 16 heures

SOMMAIRE

- Future activité de la Commission.

PRESENTS

<u>Président</u>	:	M. PALMER	Etats-Unis d'Amérique
<u>Membres</u>	:	M. MARCHAL	France
		M. ARAS	Turquie
<u>Suppléants</u>	:	M. BARCO	Etats-Unis d'Amérique
		M. de NICOLAY	France
		M. TEPEDELEN	Turquie
<u>Secrétariat</u>	:	M. DE AZCARATE	Secrétaire principal
		M. LADAS	Fonctionnaire chargé des questions politiques

FUTURE ACTIVITE DE LA COMMISSION.

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les dispositions qu'elle doit prendre. Il rappelle que lors de la dernière réunion avec les délégations arabes, la Commission a exprimé l'espoir que ses propositions très complètes serviraient de base de discussion au cours des séances à venir. La courtoisie veut donc que la Commission fasse savoir à ces délégations qu'elle est disposée à entendre toutes les observations que celles-ci pourraient souhaiter faire au sujet des propositions de la Commission, et les commentaires qu'elles désiraient présenter sur la situation actuelle.

Le Président estime que la Commission, sans se hâter de conclure que la conférence doit prendre fin, ne doit pas hésiter à en décider ainsi, si elle est convaincue qu'aucun progrès ne peut plus être fait. En dehors du cadre de la conférence, une occasion peut se présenter de converser utilement avec la délégation d'Israël au sujet des réfugiés. Certes, d'autres questions importantes restent encore en suspens, mais une grande partie de l'Assemblée générale regarde le problème des réfugiés comme l'aspect le plus important de la question de Palestine, et la Commission souhaite naturellement être à même de signaler qu'un certain progrès a été réalisé au moins dans cette direction.

M. ARAS (Turquie) estime que, bien que le moment semble venu de mettre un terme à la conférence, les obligations de la Commission subsistent. La conférence représente un effort particulier de la part de la Commission dans le but de parvenir à la conclusion de la paix. Mais même si elle n'avait pas pris cette initiative, la Commission aurait dû, et elle doit encore continuer à examiner avec les parties intéressées certaines questions de sa compétence, et en particulier la question des réfugiés. M. Aras propose que la Commission ne se prononce pas sur la question de la clôture de la conférence avant d'avoir entendu les observations que les délégations pourraient désirer présenter au sujet des propositions faites par la Commission.

M. MARCHAL (France), tout en admettant avec le Président qu'il convient de ne pas clore précipitamment la conférence, ne croit pas que l'on puisse faire à présent beaucoup de progrès. La Commission pourrait prendre maintenant connaissance des observations que les parties intéressées auraient à ajouter au sujet

de ses propositions. Il se pourrait que ce soit hors du cadre de la présente conférence que les conversations avec la délégation d'Israël sur le problème des réfugiés, et en particulier sur la question des indemnisations, pourraient se poursuivre avec plus de chances de succès.

Toutefois, M. Marchal propose que la conférence soit simplement ajournée et non pas close. En agissant ainsi, la Commission serait en mesure, si les événements devaient prendre une tournure favorable au cours de l'Assemblée générale, de rouvrir le débat sans perdre de temps.

M. Marchal propose aussi que la Commission commence tout de suite à rédiger son rapport à l'Assemblée générale, tout en poursuivant en même temps les conversations avec la délégation d'Israël sur la question des indemnisations.

Le PRESIDENT rappelle qu'il est nécessaire d'adopter la partie du rapport de l'Office pour les réfugiés relative à l'évaluation de la propriété immobilière arabe, et il propose que M. Berncastle, le spécialiste des questions foncières, soit invité à venir à Paris pour donner à la Commission les renseignements nécessaires, et pour la tenir au courant en même temps de l'état de ses recherches en ce qui concerne les biens meubles appartenant aux réfugiés arabes.

M. DE AZCARATE (Secrétaire principal) se déclare d'accord avec les membres de la Commission en ce qui concerne l'ajournement ou la clôture de la conférence. Il estime que dans les circonstances présentes, où les chances de succès semblent assez minces, il n'y aurait pas de raison de continuer la conférence. Il souligne qu'il est important du point de vue administratif de prendre une décision sur ce point. La conférence se tient à Paris avec l'approbation du Secrétaire général et toutes les autres dispositions que la Commission souhaiterait prendre éventuellement devraient être approuvées par lui.

En ce qui concerne le chapitre du rapport de l'Office pour les réfugiés se rapportant à l'évaluation, M. de Azcarate est bien d'avis qu'il devrait être approuvé aussitôt que possible. Il prendra les mesures nécessaires pour que M. Berncastle puisse venir à Paris prochainement.

Le Secrétaire principal désire connaître les intentions de la Commission au sujet de la déclaration que la délégation d'Israël a faite au cours de la réunion du 26 octobre. Il rappelle que dans cette déclaration la délégation d'Israël a réitéré plus fermement encore les objections qu'elle avait faites contre la déclaration préliminaire de non-agression, et qu'elle a demandé à la Commission de bien vouloir continuer ses efforts en vue d'obtenir des délégations arabes qu'elles reconnaissent expressément les obligations qui leur incombent en vertu des accords d'armistice, des décisions du Conseil de sécurité, et de la Charte des Nations Unies. La déclaration proposait aussi que les conversations entre la Commission et la délégation d'Israël fussent poursuivies jusqu'à ce que les délégations arabes soient disposées à réaffirmer lesdites obligations.

La Commission voudra peut-être examiner s'il y a lieu de communiquer la déclaration d'Israël aux délégations arabes. La délégation d'Israël a fait paraître la déclaration dans la presse, et si la Commission la communique officiellement aux délégations arabes, pour information, ces dernières auront la possibilité de présenter leurs observations à ce sujet. Le Secrétaire principal estime que la Commission devrait éviter de donner l'impression qu'elle s'est abstenue de communiquer aux délégations arabes une déclaration que celles-ci pourraient désirer étudier et commenter.

La Commission voudra peut-être aussi examiner la possibilité de faire une réponse à la déclaration d'Israël. Il comprend bien les difficultés que cette proposition soulève, mais il pense que s'il n'est pas donné de réponse, la délégation d'Israël pourrait, devant l'Assemblée générale, interpréter le silence de la Commission comme un acquiescement tacite.

M. ARAS (Turquie) estime que la proposition de communiquer la déclaration d'Israël aux délégations arabes, pour leur information, est excellente, en ce qu'elle les mettrait à même d'y répondre si elles le désirent.

En ce qui concerne la proposition selon laquelle une réponse devrait être faite à la déclaration d'Israël, la Commission doit se souvenir que sa tâche ne consiste pas seulement à essayer de se justifier. La Commission doit éviter toute action qui soit de nature à placer une délégation dans une situation difficile, ou à aggraver les relations entre les parties. Il serait difficile à

la délégation d'Israël de soutenir que la Commission a approuvé sa déclaration, étant donné que la Commission a clairement défini sa position dans sa correspondance avec la délégation d'Israël. La Commission définira aussi sa position sans équivoque dans son rapport à l'Assemblée générale.

M. Aras estime, lui aussi, que la présence de M. Berncastle à Paris sera utile, au moment où la Commission examinera le rapport de l'Office pour les réfugiés. A ce sujet, il propose que la Commission se borne à considérer ce rapport comme contenant les conclusions et les décisions de l'Office pour les réfugiés. La Commission jouira d'une plus grande liberté, au cours des négociations qui suivront, si elle n'approuve pas formellement ce rapport.

Le PRÉSIDENT reconnaît avec M. Aras que la Commission n'est pas tenue de répondre aux critiques émanant des délégations. Il a été décidé précédemment que l'on n'enverrait pas à l'une des parties de copies textuelles de communications émanant de l'autre partie, et le Président approuve cette décision. Dans le cas présent, il y a deux possibilités. On a suggéré que la Commission envoie une copie de la déclaration d'Israël aux délégations arabes, pour leur information. Le Président propose que la Commission examine si l'on ne pourrait pas utilement communiquer aux délégations arabes certains extraits seulement de cette déclaration, comme constituant des propositions de la délégation d'Israël. A son avis, il est difficile à la Commission, même si elle désire le faire, d'envoyer la déclaration complète aux délégations arabes, du fait qu'elle a déjà été publiée dans la presse. Le Président se prononce donc en faveur de la deuxième solution.

M. ARAS (Turquie) pense, comme le Président, que la deuxième solution est préférable.

M. MARCHAL (France) ne pense pas que la Commission soit tenue de prendre une décision quelconque à l'égard de la déclaration d'Israël. La Commission a clairement indiqué dans sa lettre du 6 octobre que la discussion du préambule était close. La délégation d'Israël a soulevé certaines objections, et la Commission a répondu. La délégation d'Israël est revenue sur la question, et la Commission, pour ne pas prolonger la discussion, a accepté d'entendre une déclaration de la délégation d'Israël. La question est donc close. Bien que la délégation d'Israël ait proposé qu'une communication soit faite aux délégations

arabes, cette suggestion se rapportait à une phase de la discussion que la Commission a déclarée close, il n'est donc pas besoin que la Commission prenne aucune initiative nouvelle.

Le PRESIDENT fait observer qu'il a seulement proposé que la Commission étudie la question de savoir si l'on pourrait utilement communiquer certains extraits de la délégation d'Israël aux délégations arabes. La Commission pourrait décider de ne faire aucune communication.

Il estime personnellement qu'il y aurait peu d'intérêt à poursuivre une correspondance quelconque et que cela serait contraire à la décision prise par la Commission de clore la discussion du préambule. Il n'est pas nécessaire que la Commission communique la déclaration aux délégations arabes, puisque la délégation d'Israël l'a déjà publiée.

M. LADAS (Fonctionnaire chargé des questions politiques) souligne que, s'il est vrai que la discussion du préambule est close, la délégation d'Israël a fait un pas de plus en interprétant la déclaration des délégations arabes. En donnant cette interprétation, elle a formulé certaines accusations contre les Etats arabes; ceux-ci voudront peut-être se justifier devant la Commission. La courtoisie voudrait donc, semble-t-il, que l'on offre aux Etats arabes l'occasion de donner leur propre interprétation de leur déclaration.

M. BARCO (Etats-Unis) partage les vues de la Commission en ce qui concerne le principe général. Mais il faut considérer certains points avant de prendre une décision dans le cas présent. La Commission, qui va devoir décider de la clôture ou de l'ajournement de la conférence, pourrait être aidée dans sa décision par la réaction des Etats arabes à la suggestion faite par Israël d'aborder unilatéralement certains points avec la Commission. Il se pourrait que les délégations arabes soulèvent des objections contre l'idée de cette discussion unilatérale avec Israël sur la question des réfugiés, étant donné surtout que la Commission a exprimé l'opinion que tous les points de sa proposition devaient être considérés comme faisant partie d'un ensemble. En revanche, il se pourrait aussi que les délégations arabes ne soulèvent pas d'objection et se contentent de déclarer que la question des réfugiés n'est pas une question qui doit faire l'objet de négociations, mais une question qui doit être discutée

entre Israël et la Commission. Ce n'est pas à dire que la Commission soit tenue de demander leur avis aux délégations arabes, mais M. Barco pense qu'il serait utile à la Commission de connaître officiellement les vues des délégations arabes sur cette question.

En ce qui concerne le point soulevé par M. Ladas, le représentant des Etats-Unis admet qu'il conviendrait de donner aux délégations arabes l'occasion de présenter leurs observations sur l'interprétation qu'Israël a donnée de leur déclaration de non-agression. Il estime que dans ce cas particulier, la Commission pourrait envisager de faire exception à sa règle générale, qu'il approuve d'autre part sans réserve.

M. DE AZCARATE (Secrétaire principal) est d'accord avec les deux orateurs précédents. Il estime qu'il conviendrait de porter à la connaissance des délégations arabes la déclaration d'Israël. On pourrait étudier s'il convient de communiquer la déclaration en totalité ou en partie. Le Secrétaire principal estime que la Commission pourrait être placée dans une situation délicate si l'on ne faisait aucune communication et si on ne donnait pas aux délégations arabes l'occasion de présenter leurs observations à la Commission. En faisant allusion à la publication de la déclaration d'Israël dans la presse, il n'a pas voulu suggérer que c'était pour cette raison que la déclaration devait être envoyée aux délégations arabes, il en a simplement fait mention comme d'un fait qui rendait cette communication plus facile, sans la rendre nécessaire. En évoquant la possibilité de faire réponse à la déclaration d'Israël, le Secrétaire principal n'a naturellement pas voulu proposer à la Commission d'engager une polémique avec la délégation d'Israël. Il ne voit pas pourquoi la Commission, si elle estime que certains des arguments avancés par la délégation d'Israël sont mal fondés, ne pourrait pas, d'une façon tout amicale, essayer d'éclaircir la situation en faisant connaître son propre sentiment. Une pareille procédure ne pourrait qu'aider à établir la paix.

Il est vrai que la Commission a décidé que la discussion du préambule était close. Il ressort cependant du texte de la déclaration d'Israël^{xi} (en particulier des vingtième et dernier paragraphes) que cette délégation ne considère pas la

^{xi} Voir SR/PM/10

question comme close. La déclaration contient certaines propositions, et si aucune réponse n'était faite, la délégation d'Israël serait fondée dans une certaine mesure à croire que la Commission accepte les idées qui y sont émises.

Le PRÉSIDENT se demande ce que la Commission peut espérer en communiquant la déclaration d'Israël aux délégations arabes. Espère-t-on que celles-ci donneront des réponses séparées sur leurs intentions à l'égard de leurs conventions d'armistice respectives ? Le Président craint que la Commission ne place ainsi les délégations arabes dans une position telle qu'elles ne puissent pas facilement répondre.

M. BARCO (Etats-Unis) dit qu'il y a deux questions distinctes. La première - celle de la déclaration de non-agression - est déjà close, et il ne servirait à rien d'y revenir.

La question que la Commission doit examiner maintenant est celle de la procédure à suivre pour l'avenir. La délégation d'Israël a fait une proposition importante : elle a proposé que des discussions unilatérales aient lieu avec la Commission au sujet d'une ou deux questions. La Commission est dans l'obligation de communiquer officiellement cette partie de la déclaration aux délégations arabes. Si la Commission n'a pas idée de la réaction des délégations arabes à cette proposition, elle ne pourra pas se tracer de ligne de conduite. Cette nouvelle proposition se départit radicalement de l'idée qui a inspiré la Commission lorsqu'elle a réuni la conférence : à savoir que l'on ne pourrait accomplir quelque progrès qu'en attaquant tous les problèmes de front. La Commission ne peut pas modifier sa procédure sans en informer les délégations arabes. M. Barco ne propose pas que l'on s'adresse aux délégations pour leur demander leur sentiment, mais simplement qu'on les tienne officiellement informés.

Le PRÉSIDENT partage l'avis de M. Barco; il estime aussi qu'il serait raisonnable de donner aux délégations arabes l'occasion d'indiquer comment elles interprètent pour leur part leur déclaration de non-agression.

Sur la proposition du Président, le Secrétariat est invité à préparer, pour la prochaine séance de la Commission, un projet de lettre à adresser aux délégations arabes, accompagné d'une courte note destinée à expliquer le but de cette communication.

La séance est levée à 18 heures.